

LM/CB.1087
ARRETE N° AG2026-1663

**Arrêté
Travaux**

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8^{ème} partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'arrêté d'autorisation de voirie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n° 2026-0289 du 24 juin 2026 ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU la demande en date du 25 août 2026 présentée par l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS Zone de Saint-Lizier, route des Gilets, 24100 BERGERAC, tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de stationnement et de circulation, au droit du n° 34 rue Valette, en vue d'effectuer des travaux de raccordement électrique, pour l'Association « Les Papillons Blancs », pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié et de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pendant les travaux de raccordement électrique (tranchée et dépose de disjoncteur sur façade) effectués par l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS, à l'aide de véhicules de chantier, pour l'Association « Les Papillons Blancs », pour le compte d'ENEDIS, au droit du n° 34 rue Valette, les règles de stationnement et de circulation seront modifiées, **pendant quatre jours entre le LUNDI 31 AOÛT 2026 et le VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026**, selon le plan joint et sous les modalités suivantes :

- la circulation des véhicules rue Valette, du n° 27 au n° 36, sera alternée et réglée par piquets K10 ;
- le stationnement des véhicules sera interdit sur quatre emplacements matérialisés au droit du chantier, sauf aux véhicules de l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS ;
- l'empiétement sur la chaussée et la zone de chantier seront présignalés par panneaux en amont.

A noter : l'entreprise ENEDIS sera autorisée à occuper le domaine public au droit du chantier en vue de procéder au raccordement électrique pendant la durée de validité du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS veillera à respecter les dispositions suivantes :

- la zone d'intervention devra être hermétiquement barriérée pour empêcher tout accès et balisée ;
- les immeubles et les commerces riverains devront être en permanence accessibles et il appartiendra à l'entreprise de déplacer ses véhicules, en cas de gêne ;
- des madriers devront être positionnés sous les patins de calage de la nacelle pour ne pas détériorer le revêtement ;
- la circulation des usagers sera interdite sous la nacelle ;
- le domaine public sera nettoyé chaque jour ;
- **les modalités de remblaiement et de revêtement devront être réalisées suivant les prescriptions définies par l'accord technique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n° 2026-0289 en date du 24 juin 2026 qu'il conviendra de contacter, avant tout commencement de travaux.**

.../...

ARTICLE 4 : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires (« changez de côté ou de trottoir »).

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS et devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier.

Il est fortement recommandé à l'entreprise de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

ARTICLE 6 : Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

ARTICLE 7 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS sera tenue d'enlever les décombres et matériaux.

ARTICLE 8 : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier et à l'intérieur des véhicules.

ARTICLE 9 : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 14 : Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 27 AOUT 2026

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Christian SAUBADU

